

Règles de fonctionnement ramassage scolaire

Art 1 : Organisation générale :

La région Centre-Val de Loire est gestionnaire des transports en bus dans tout le département. L'exploitant du réseau REMI 45 est Transdev Loiret Mobilité. Ce réseau est composé des lignes régulières ainsi que des lignes de transport scolaire. Les transports scolaires sont gratuits, hors frais de dossier.

Le SIVOM de Sermaises assure pour sa part la discipline dans les transports et le suivi quotidien des circuits scolaires.

Les présentes règles de fonctionnement ont pour but :

- D'assurer la discipline et la bonne conduite des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules utilisés pour le service de ramassage scolaire
- De prévenir les accidents
- De rappeler aux parents leurs responsabilités

Art 2 : Accompagnement et responsabilité au point d'arrêt

L'accompagnement des élèves par les parents ou une personne habilitée par la famille est

- Obligatoire pour les élèves de maternelle et élèves de primaire jusqu'à 6 ans révolu
- Fortement recommandé pour les élèves de plus de 6 ans.

Les enfants restent sous la responsabilité des parents du domicile à la montée dans le bus et après la descente lors du retour au domicile et pendant la période d'attente au point d'arrêt.

Les enfants sont sous la responsabilité partagée du SIVOM de Sermaises (qui met à disposition un accompagnateur) et du transporteur, de la montée dans le bus jusqu'au périmètre scolaire.

Le matin, à la descente du car, les enfants en classe maternelle sont conduits jusqu'à l'entrée de l'école ou ils sont pris en charge par un enseignant ou une ATSEM.

Le soir, les parents ou la personne dûment habilitée, devront être présents à l'arrêt pour prendre en charge leurs enfants à la descente du car.

En aucun cas les enfants de maternelle et élémentaire ne seront laissés seuls à l'arrêt sauf pour les élèves de plus de 6 ans autorisés à rentrer seul à leur domicile (Cf annexe 1)

En cas d'absence des parents ou de la personne mandatée par le représentant légal :

- l'accompagnateur contactera le représentant légal.
En cas de non-réponse, le SIVOM appliquera les mesures suivantes de dépose, par ordre de priorité :
 - ✓ L'accompagnateur devra demander au chauffeur de bus de passer par Sermaises pour déposer l'élève à la garderie périscolaire de Sermaises si le personnel est toujours là pour le surveiller.
 - ✓ Si le chauffeur de bus est dans l'impossibilité de ramener l'élève à Sermaises, l'accompagnateur devra contacter le secrétariat général du SIVOM.
Le secrétariat général contactera en priorité le maire de la commune de résidence de l'élève afin qu'il prenne en charge l'élève.
 - ✓ En dernier recours, au commissariat de police ou à la gendarmerie les plus proches.

En cas de récidive, le SIVOM se réserve le droit d'appliquer une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Art 4 : Surveillance dans les cars scolaires :

La présence d'un accompagnateur à bord des véhicules de transport scolaire n'est rendue obligatoire que pour la seule surveillance des enfants d'âge maternel. Cependant, le SIVOM de Sermaises a décidé de mettre à disposition un agent pour encadrer et accompagner les élèves dans le car.

L'accompagnateur est chargé d'une mission générale de surveillance, d'aide et d'assistance durant la durée du trajet. Il doit en particulier aider les enfants à monter dans le car et à en descendre, vérifier que les élèves sont attachés, s'assurer qu'un adulte habilité est bien présent pour accueillir les enfants au point d'arrêt.

L'accompagnateur est sous la responsabilité du SIVOM de Sermaises. Il est chargé de faire appliquer le présent règlement.

Art 5 : Titre de transport

Pour accéder au véhicule, l'élève doit être en possession d'un titre de transport en cours de validité. (Cf règlement de transport scolaire régional)

Art 6 : Consignes de sécurité

Pour des raisons de sécurité et pour la bonne organisation des transports scolaires, l'élève peut monter ou descendre du car uniquement au point d'arrêt auquel il est inscrit.

Urgences :

En cas d'accident, il sera fait appel aux moyens de secours les plus adaptés (pompiers, SAMU) et les parents seront immédiatement avisés. Le cas échéant, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche.

Les consignes de sécurité sont indiquées dans la charte de bonne conduite (annexe n°1).

Art 7 Indiscipline

En cas d'indiscipline, d'un élève ou de non-respect de l'un des points du présent règlement, l'accompagnateur est autorisé à délivrer un avertissement.

L'accompagnateur rendra compte, par écrit, de tout ce qu'il jugera utile pour améliorer la qualité et la sécurité du service à son employeur qui transmettra à l'organisateur des transports.

En outre, le chauffeur de car a obligation, en cas de trouble risquant de mettre en danger un élève ou plusieurs enfants transportés, de stopper son véhicule sur le bord de la route en attendant le retour des conditions optimales de sécurité. Le retard ou les conséquences dus à cet arrêt seront imputables à la famille de l'enfant ayant provoqué le trouble.

Toute dégradation commise par les élèves à l'intérieur d'un car engage la responsabilité des parents. En cas de dégradation, le transporteur peut demander à la famille de prendre en charge, totalement ou partiellement, les frais engagés pour la remise en état de l'objet dégradé ou pour son remplacement.

En cas d'indiscipline, le SIVOM se réserve le droit d'appliquer une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Art 8 : Règlement de transport scolaire régional Rémi

Chaque élève est tenu de se conformer aux directives du conducteur et de l'accompagnateur au quotidien et lors d'évènement exceptionnel (panne, accident ect).

En tout état de cause, le règlement de transport scolaire régional Rémi est applicable prioritairement.

La Présidente,


Chantal AUVRAY

